

Conditions générales d'utilisation et de vente du CityPass Orléans Métropole

Préambule

Les présentes conditions générales d'utilisation sont opposables à chaque acheteur du CityPass Orléans Métropole. Le CityPass Orléans Métropole est géré par la SPL Orléans Val de Loire Tourisme (Office de Tourisme) dont le siège est situé 2, place de l'Étape – CS 95632, 45056 Orléans cedex 1. SIRET 81995864600021

Les conditions générales d'utilisation sont accessibles à tout moment sur le site internet www.tourisme-orleansmetropole.com/citypass-orleans-metropole.

ARTICLE 1 – DESCRIPTIF

Véritable pass citybreak, et avec plus d'une centaine d'avantages exclusifs, le « CityPass Orléans Métropole » offre aux visiteurs un accès privilégié à une large palette d'expériences, à découvrir dans la métropole orléanaise et aux alentours.

Sur simple présentation du CityPass, son détenteur peut ainsi bénéficier d'avantages exclusifs auprès de nombreux partenaires : transport en commun TAO illimité offert, entrées gratuites pour les attractions incontournables de la métropole et nombreux bons plans et réductions pour les activités de loisirs, ainsi que chez les restaurateurs, hôteliers, et commerçants.

Le pass est disponible en trois versions : 1, 2 et 3 jours. Cette durée de validité s'entend en journée(s) calendaire(s). Un sticker collé au dos de la carte confirme sa date d'activation et la durée de validité de celui-ci. Il est à compléter obligatoirement par le client lors de la première utilisation de la carte.

La liste exhaustive de tous les avantages exclusifs est disponible dans le guide numérique disponible sur le site internet www.tourisme-orleansmetropole.com/citypass-orleans-metropole

ARTICLE 2 - OBJET

Les présentes conditions générales d'utilisation ont pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de l'utilisation du CityPass Orléans Métropole.

Préalablement à toute commande, le client s'engage à prendre connaissance des présentes conditions générales d'utilisation du CityPass Orléans Métropole et à les accepter sans réserve.

Les présentes ne concernent que les conditions d'utilisation du CityPass Orléans Métropole et non les conditions particulières des prestations des partenaires du CityPass Orléans Métropole.

Les présentes conditions générales d'utilisation s'appliquent à compter de leur acceptation et jusqu'à la date d'expiration du CityPass Orléans Métropole.

ARTICLE 3 – COMMANDE

La commande du CityPass Orléans Métropole ne peut s'effectuer qu'auprès d'Orléans Val de Loire Tourisme (à l'Office de Tourisme ou sur le site www.tourisme-orleansmetropole.com) ou de ses revendeurs agréés dans le cadre du CityPass Orléans Métropole (liste disponible par contact à l'adresse citypass@tourisme-orleans.com).

Les informations et données personnelles relatives au détenteur du CityPass Orléans Métropole sont nécessaires au bon traitement de la commande par le vendeur. A défaut, la commande pourrait ne pas aboutir.

Toute commande, implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux conditions générales de vente du partenaire vendeur et aux conditions générales d'utilisation du CityPass Orléans Métropole.

Le règlement de la commande vaut acceptation des conditions générales d'utilisation et validation de la commande.

ARTICLE 4 - PRIX

La CityPass Orléans Métropole est proposé à un prix forfaitaire unique suivant sa durée de validité ;

Le prix inclut la remise du livret, le titre de transport remis à la demande expresse du client, et une carte à code-barre avec sticker apposé au dos, donnant l'accès aux offres des partenaires partenaires.

Toutes les commandes, quelle que soit leur origine, sont payables en euros.

L'achat peut se faire directement dans les points de vente du CityPass Orléans Métropole.

Le CityPass Orléans Métropole est personnel et ne peut être revendu à un tiers; il peut être néanmoins offert.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ACCES AUX SITES PARTENAIRES

Le CityPass Orléans Métropole est activé lors de sa première utilisation (et non lors de l'achat), et est valable 1, 2 ou 3 journées calendaires consécutives.

Il est obligatoire de présenter votre CityPass Orléans Métropole muni du sticker indiquant sa date d'activation (à renseigner par vos soins) auprès de chacun des partenaires. La première utilisation du pass déclenche son activation, et donc ses date et heure de fin de validité.

Le CityPass Orléans Métropole ne vous donne pas d'accès prioritaire sauf si spécifié. Ses avantages sont valables exclusivement pour le porteur de la carte, sauf mention contraire dans le descriptif de l'offre. Pour certaines prestations (visites guidées, balades fluviales, ...), la réservation est obligatoire. Elle s'effectue auprès d'Orléans Val de Loire Tourisme ou du partenaire concerné, selon les conditions spécifiques à chaque prestation, sous réserve de disponibilité. Certaines offres sont temporaires, ou indisponibles à certaines périodes de l'année. Au moment de l'activation de votre CityPass Orléans Métropole, il est donc important de se référer au guide numérique, qui vous assure une information complète et actualisée des avantages CityPass Orléans Métropole.

Transports : votre CityPass Orléans Métropole peut être accompagné d'un titre de transport à composer ou à présenter à chaque montée à bord des bus et tramway. La présentation du CityPass Orléans Métropole en cours de validité peut être exigée par le prestataire.

Toute réservation ou toute délivrance de titre ou billet par Orléans Val de Loire Tourisme, à l'exception du titre de transport, de la réservation de visite guidée de l'Office de Tourisme, ou de billet pour le château de Chambord (ou l'excursion à la journée proposée par l'Office de Tourisme), déclenche l'activation du CityPass Orléans Val de Loire Tourisme et donc ses date et heure de fin de validité.

ARTICLE 6 – MODALITES D'UTILISATION

Lors de l'achat, le Point de vente CityPass Orléans Métropole recueille les données nécessaires pour attribuer la carte à un détenteur. Seule une carte attribuée à un compte client est utilisable chez les partenaires CityPass Orléans Métropole.

Le CityPass Orléans Métropole est activé lors du passage chez un premier partenaire. Le titre de transport et le CityPass Orléans Métropole ont la même durée de validité, mais peuvent être activés à des moments distincts.

Le CityPass Orléans Métropole n'est ni remplaçable ni remboursable.

Les horaires d'ouverture de chaque partenaire sont sous la responsabilité du partenaire lui-même et sont indiqués sur le guide numérique disponible sur le site internet www.tourisme-orleansmetropole.com/citypass-orleans-metropole

En cas de modification, Orléans Val de Loire Tourisme s'engage à mettre à jour sur le guide numérique les informations qui auront été portées à sa connaissance et relatives aux partenaires.

Orléans Val de Loire Tourisme ne peut être tenue responsable de modifications inhérentes aux conditions d'accueil d'un partenaire et empêchant le bon déroulement ou l'exécution des prestations de visites proposés dans le cadre du CityPass Orléans Métropole.

Préalablement à toute visite, il est recommandé au détenteur du CityPass Orléans Métropole de s'informer directement auprès du partenaire des jours, horaires d'ouverture du site et heure de fermeture des caisses.

ARTICLE 7 - DYSFONCTIONNEMENT, PERTE OU VOL DE LA CARTE CITYPASS ORLEANS METROPOLE - GARANTIE

En cas de dysfonctionnement technique non lié à une mauvaise utilisation de la carte CityPass Orléans Métropole et empêchant la validation de la carte lors de l'accès à un site partenaire, le détenteur est invité à se présenter dans les meilleurs délais auprès du siège d'Orléans Val de Loire Tourisme pour procéder à un échange de cartes, étant entendu que les données de la carte défaillante (date de fin de validité, jour(s) d'utilisation restant(s) et prestations disponibles) seront reportées sur la nouvelle carte. L'ensemble des droits acquis sur la précédente carte sera répercuté sur la nouvelle au bénéfice du client.

En cas de perte ou de vol le détenteur du CityPass Orléans Métropole est considéré comme seul responsable. En conséquence, le détenteur ne pourra se prévaloir d'aucun échange, remplacement ou quelconque indemnisation.

Le client bénéficie des Garanties légales de conformité (article L. 211-4 et suivants du Code de la Consommation) ; des Garanties des vices cachés (article 1641 du Code Civil) ; des Garanties biennales (article 1792-3 du Code Civil) et ce sur le CityPass Orléans Métropole et le droit d'utilisation.

ARTICLE 8 - DONNÉES PERSONNELLES

Les informations et données personnelles relatives au détenteur du CityPass Orléans Métropole sont nécessaires au bon traitement de la commande par le vendeur et utiles dans le cas de dysfonctionnement, perte ou vol de la carte CityPass Orléans Métropole. A défaut, la commande ne pourra aboutir.

Les informations et données sont conservées par Orléans Val de Loire Tourisme à des fins de sécurité, dans le respect des obligations légales et réglementaires.

Les données peuvent être utilisées par Orléans Val de Loire Tourisme dans le cadre de l'exploitation statistique du CityPass Orléans Métropole et de prospection commerciale.

Le détenteur du Orléans Val de Loire Tourisme peut écrire à SPL Orléans Val de Loire Tourisme, 2, place de l'Étape – CS 95632, 45056 Orléans cedex 1, pour exercer ses droits d'accès et de rectification à l'égard des informations le concernant et faisant l'objet d'un traitement, dans les conditions prévues par la Loi N° 78-17 du 6 janvier 1978.

Le détenteur du CityPass Orléans Métropole dispose de la faculté de s'opposer, sans frais, à ce que les données le concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale.

ARTICLE 9 – ABSENCE DU DROIT DE RETRACTATION

Conformément à l'article L 121-20-4 du Code de la Consommation, le droit de rétractation institué par l'article L. 121- 20 du même code ne s'applique pas au contrat conclu pour notamment des loisirs qui peuvent être fournis à une date ou selon une périodicité déterminée.

ARTICLE 10 - SERVICE CLIENTÈLE

Pour toute information, le détenteur du CityPass Orléans Métropole est invité à contacter l'Office de Tourisme au 02 38 24 05 05 ou par email : infos@tourisme-orleans.com ou citypass@tourisme-orleans.com .

ARTICLE 11 - DROIT APPLICABLE - LITIGES

En cas de contestation de l'une ou l'autre des conditions du contrat, les juridictions du ressort du client seront compétentes pour connaître du litige.